

Plan Local d'Urbanisme de Canéjan (P.L.U.)

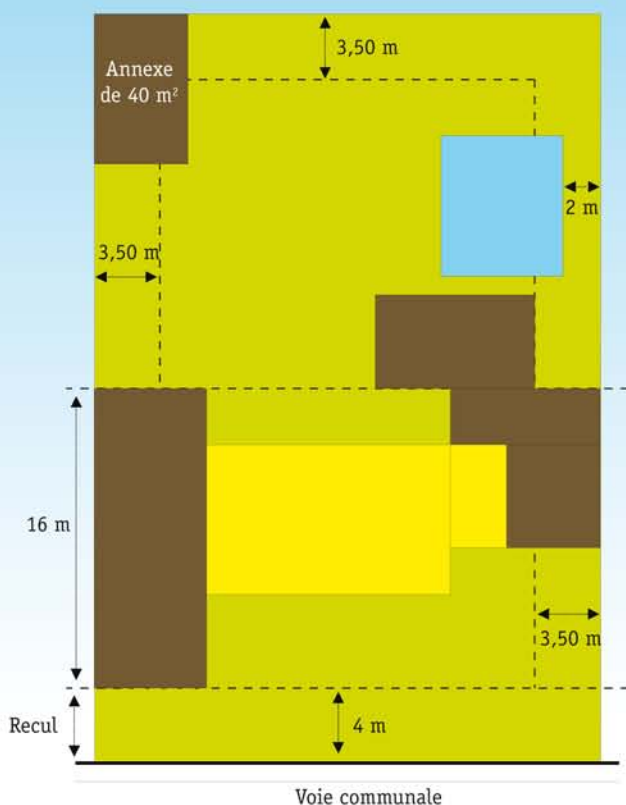


Zone UA* : quelques règles

* Les centres bourg

IMPLANTATION	AVANT (Sous P.O.S.)	APRÈS (Sous P.L.U.)
Recul minimum / voie	<ul style="list-style-type: none"> • 6 m / voies principales • 4 m / voies secondaires • identiques à construction existante 	sans changement
Recul minimum / limites séparatives (en continu ou en semi continu uniquement dans une bande de 16 m mesurée à partir du recul/voie)	<ul style="list-style-type: none"> • en continu : 0 m • en semi continu : <ul style="list-style-type: none"> - 0 m d'un côté - 4 m de l'autre • en discontinu : 4 m des deux côtés 	<ul style="list-style-type: none"> • en continu : 0 m • en semi continu : <ul style="list-style-type: none"> - 0 m d'un côté - 3.50 m de l'autre • en discontinu : 3.50 m des deux côtés
Hauteur maximum à l'égout des toits	<ul style="list-style-type: none"> • UAa : 6 m • UA : 9 m 	sans changement
Caractéristiques du terrain	<ul style="list-style-type: none"> • en continu : façade 6 m min. • en semi : 12 m min • en discontinu : cercle 16 m 	non réglementé
Emprise au sol maxi de l'ensemble des constructions (habitat, annexe,...)	<ul style="list-style-type: none"> • continu : 40% • semi continu : 30% • discontinu : 25% 	non réglementé
Coefficient d'occupation du sol (C.O.S. X superficie terrain = SHON)	<ul style="list-style-type: none"> • continu : 1 • semi : 0.40 • discontinu : 0.20 	1

Exemple de constructions possibles sous P.L.U. : vue en plan



Légende

- Construction existante
- Extension
- Piscine